

# Compte rendu du Conseil Communautaire du 18 juillet 2018

Etaient Présents (35): Philippe FRANCHINI, Christian VIEILLARD, Martial MOUGIN, Isabelle BONNAIRE, Henri BIZE, Johann DEVAUX, Vincent COURTY, Bernard GAUTHIER, Michel MOUGEY, Jacques LAPPRAND suppléant de Francine BOUHELIER, Elisabeth DEVILLERS suppléante de Régis DENIZOT, Dominique PERDRIX, Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Germain GROSJEAN, Frédéric CARTIER, Yves BRAND, Jean-Jacques MONNOT, Jeanne-Antide CHATELAIN, Jean-Charles POUX, Dominique ROUHIER, Damien GRAIZELY, Claude PEZEUX, Thierry BIGUENET, Bertrand FAIVRE, Christian BERCOT, Colette CUCHEROUSSET, Paul SANDOZ, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX, Claude BERNARD, Dominique PONCOT

Excusés ayant donné procuration (1) : Christian HERARD procuration à Vincent COURTY,

Excusé : Rémy MOUGEY, Bruno FEUVRIER, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Henri BOBY, Paul MEILLET, Nicolas GARET

Secrétaire de séance : Charles SCHELLE

## ORDRE DU JOUR

1.	A. Validation du compte rendu du conseil du 7 juin 2018 .....	3
1.	B. Délégation du conseil communautaire au Président.....	3
2.	Suppression du poste d'attaché- Directeur- .....	4
3.	Suppression du poste d'adjoint administratif de 2ième classe à raison de 5 heures par semaine et création d'un poste d'adjoint administratif de 2ième classe à raison de 2,5 heures par semaine .....	4
4.	Avenant au poste d'adjoint administratif de 2ième classe (Céline BIGUENET, Agence Postale de Belleherbe) .....	5
5.	Augmentation du poste d'adjoint administratif territorial de 2ième classe à raison de 4 heures par semaine pour les Communes de Belvoir, Lanans, Crosey le Petit et Crosey le Grand .....	5
6.	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.....	5
7.	Attributions de compensation définitives 2018.....	6
8.	Acquisition d'un quad pour les services techniques.....	6
9.	Travaux à la maison des services de Sancey .....	7
10.	Travaux à la gendarmerie de Sancey .....	7
11.	Avenir médical .....	7
12.	Petite Enfance : Partenariat Familles Rurales .....	7
13.	Petite Enfance : étude de faisabilité SOLIHA.....	8
14.	Maison de Service au Public Belleherbe et Sancey.....	8
15.	SAISON TOURISTIQUE .....	9
16.	RENCONTRE AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME.....	9
17.	DEPARTEMENT DU DOUBS – Contrat P@C 25 .....	9
18.	REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE Contrat territorial.....	10
19.	ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DES COMMUNES .....	11
20.	PLU de BRETONVILLERS .....	11

# Compte rendu du Conseil Communautaire du 18 juillet 2018

21.	SMIX HAUT DEBIT .....	11
22.	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et leur flochage .....	11
23.	MARCHE COLLECTE 2019-2023 .....	13
24.	NOUVELLE DECHETTERIE .....	13
25.	PREVAL : PLAN DE PREVENTION DES DECHETS.....	13
26.	TRANSFERT EAU-ASSAINISSEMENT REUNION DU 14 JUIN 2018 .....	14

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Intervention M. JACOB pour l'entreprise RELAIS D'ENTREPRISES sur l'étude Tiers Lieux

### VIE DE LA COLLECTIVITE

#### 1. A. Validation du compte rendu du conseil du 7 juin 2018

---

En l'absence d'observation, le compte rendu est validé à l'unanimité.

#### 2. B. Délégation du conseil communautaire au Président

---

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

#### Décision n°4-2018 du 21 juin 2018

**OBJET : Avenant n°1 au bail de location de la maison des services et médicale de Belleherbe et à la convention pour l'installation de Quéré Julien et Adélaïde**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211.10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à son Président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L5211.10,

- Vu le bail de location en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 par lequel la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe a donné à bail à M et Mme QUERE Julien et Adélaïde un local professionnel ;
- Vu la convention en date du 1/09/2017 pour l'installation de M et Mme QUERE Julien et Adélaïde, qui définit les engagements entre la CCPSB et M et Mme QUERE concernant les conditions de leurs installations dans le cabinet de kinésithérapie de la maison médicale de Belleherbe et l'exercice de leur activité sur le territoire communautaire ;
- Vu les statuts de la Société Civile de Moyens qui existent entre Julien QUERE et Adélaïde QUERE afin de leur faciliter l'exercice de leur activité professionnelle
- Vu la demande de M et Mme QUERE pour la substitution du titulaire du bail en la nouvelle Société : SCM Kiné Belleherbe, 1 allée des sapins 25380 BELLEHERBE ;

#### DECIDE

- D'Accepter le changement de titulaire du bail et de la convention à compter du 1/07/2018
- De signer l'avenant n°1 au bail de location et l'avenant n°1 à la convention du 1/09/2017 entre la Communauté de Communes du Pays Sancey-Belleherbe et la SCM Kiné Belleherbe.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture,  
A Sancey, le 21/06/2018  
Christian BRAND  
Président de la CCPSB

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations  
Transmise à la sous-préfecture le 21/06/2018

---

#### Décision n°5-2018 du 25 juin 2018

**OBJET : Remboursement ligne de trésorerie de 200 000€ et Souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie de 150 000€**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211.10,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à son Président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L5211.10,

- Vu convention d'ouverture de ligne de crédit n°AN095170 en date du 20 juin 2017 arrivée à échéance en date du 30 juin 2018
- Vu la proposition d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000€ par la Caisse d'Epargne de Franche-Comté

#### DECIDE

- De rembourser la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€
- Décide de signer la convention d'un montant de 150 000€ auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture,  
A Sancey, le 25/06/2018  
Christian BRAND  
Président de la CCPSB

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations  
Transmise à la sous-préfecture le 25/06/2018

---

#### PERSONNEL

### 3. Modification du poste d'attaché- Directeur-

---

Monsieur le Président expose que le poste d'attaché occupé précédemment par Monsieur David VERMOT doit être modifié.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, par 34 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- Accepte la modification des fonctions du poste d'attaché : recrutement d'un directeur faisant fonction de directeur général des services ;
- Autorise le Président à demander un accompagnement dans la procédure de recrutement du directeur au Centre de Gestion du Doubs ;
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches pour la modification de ce poste d'attaché

### 4. Suppression du poste d'adjoint administratif à raison de 5 heures par semaine et création d'un poste d'adjoint administratif à raison de 2,5 heures par semaine

---

M Maxime BERNHARD (agence postale de Belleherbe) souhaite réduire sa durée hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 à raison de 2,5 h par semaine au lieu de 5 heures par semaine.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, par 36 voix POUR :

- Décide de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial dans la proportion de 5/35<sup>ème</sup> à compter du 1/07/2018

- Décide de créer le poste d'adjoint administratif territorial contractuel dans la proportion de 2,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1/07/2018.
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches pour la modification de ce poste d'adjoint administratif contractuel.

#### **5. Avenant au contrat de Mme Céline BIGUENET, adjointe administrative à l'Agence Postale de Belleherbe**

---

Suite à la diminution du poste occupé par Maxime BERNHARD (Agence Postale de Belleherbe), Mme Céline BIGUENET a accepté d'augmenter sa durée hebdomadaire.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, par 36 voix POUR :

- Accepte que le contrat initial de Mme Céline BIGUENET soit modifié
- Accepte que le nombre d'heures hebdomadaire soit porté à 7,5 heures
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches pour la modification de ce poste d'adjoint administratif à compter du 1/07/2018.

#### **6. Augmentation du poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 4 heures par semaine pour les Communes de Belvoir, Lanans, Crosey le Petit et Crosey le Grand**

---

Le conseil communautaire accepte par 36 voix POUR de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe dans la proportion de 18 heures, occupé par Mme Christine PIRANDA et de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe dans la proportion de 22 heures à compter du 1/08/2018.

Le conseil communautaire autorise le Président à effectuer toutes les démarches pour la modification de ce poste d'adjoint administratif à compter du 1/08/2018.

## **FINANCES**

#### **7. Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

---

M. le Préfet du Doubs a adressé à chaque commune et intercommunalité les montants du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Pour notre territoire, il ressort les éléments suivants :

Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)										
Exercice		2018		Département		25				
Ensemble intercommunal:		242504371		CC DU PAYS DE SANCEY-BELLEHERBE						
<b>Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)</b>										
Montant prélevé Ensemble intercommunal										
		-37 929								
Montant reversé Ensemble intercommunal										
		0								
Solde FPIC Ensemble intercommunal										
		-37 929								
Cet Ensemble intercommunal est		contIBUTEUR NET								
<b>Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres</b>										
Prélèvement				Reversement				Solde FPIC		
Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	
Part EPCI	-15 022	-19 529	-10 515	0	0	0		-15 022		
Part communes membres	-22 907	-18 400	-27 414		0	0		-22 907		
TOTAL	-37 929	-37 929	-37 929	0	0	0		-37 929		

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les modalités de reversement du FPIC.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
36	36	0	0

## 8. Attributions de compensation définitives 2018

Aux termes de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts les attributions de compensation définitives doivent être votées par l'assemblée communautaire avant le 31 décembre de l'année N.

Dans le cadre du régime dérogatoire, les communes doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de 3 mois.

Il est proposé d'organiser des réunions de travail fin août – début septembre afin de proposer un rapport à la CLECT courant septembre.

## SERVICES TECHNIQUES ET BATIMENT

### 9. Acquisition d'un quad pour les services techniques

Exposé des motifs :

Afin de faciliter l'entretien des sentiers de randonnées, il est proposé d'acheter d'occasion le quad de M. GIRARD CLOS Rémi pour un montant de 2 500 €,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 36 voix POUR :

- APPROUVE l'acquisition d'un quad pour l'entretien des sentiers de randonnées

- AUTORISE le Président à acheter le quad de M. Girardclos pour un montant de 2 500 €.
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

#### **10. Travaux à la maison des services de Sancey**

---

Les travaux intérieurs ont débutés. Le dossier de permis de construire pour le garage sera déposé à la fin du mois. Il sera construit à l'automne.

#### **11. Travaux à la gendarmerie de Sancey**

---

La Société BRIE a été retenue. Les travaux seront réalisés au dernier trimestre. Ces travaux concernent la Salle de Bain du Gendarme DARMONT.

### **SERVICES A LA POPULATION**

#### **12. Avenir médical**

---

Exposé de Charles SCHELLE, Vice-Président. Une opération de communication pour la recherche de médecins est lancée. Elle consistera à l'implantation de panneaux d'information à l'entrée des communes du territoire et de banderoles dans des lieux stratégiques.

Compte rendu en séance de la visite du dispensaire de Sancey avec le responsable du centre de soins de Pont de Roide.

#### **13. Petite Enfance : Partenariat Familles Rurales**

---

Suite à la sollicitation écrite de Familles Rurales pour réaliser une étude d'opportunité de création d'une structure d'accueil collectif de jeunes enfants 0-6 ans sur le secteur du Vallon de Sancey, une réunion de restitution de ce travail a été organisée le 19 juin.

Depuis nous avons reçu un courrier de Familles Rurales nous sollicitant pour la poursuite du partenariat.

*Monsieur le Président,*

*Suite au courrier que nous vous avons envoyé le 15 mars 2018, pour une réflexion commune sur la mise en place d'une structure petite enfance sur le territoire de Sancey, l'association Familles Rurales avec votre aide a réalisé une étude d'opportunité sur le secteur.*

*Le mardi 19 juin, Familles Rurales vous a présenté le résultat de cette enquête toujours sous forme d'échange et de partenariat en tenant compte de vos orientations. Pour rappel, voici quelques éléments clés de ce questionnaire :*

- *72 réponses exploitables*
- *32 familles souhaitent garder leur mode de garde actuel, 28 sont intéressés par l'ouverture d'une micro-crèche et 12 non pas d'avis concernant leur mode de garde*
- *40 familles sont intéressées par l'ouverture d'une micro-crèche dont 29 en accueil régulier et 11 en accueil occasionnel*

*Suite à ce résultat, qui lors de notre restitution a donné pleinement satisfaction à l'ensemble des acteurs, nous souhaitons engager avec vous la suite du projet. Pour cela, suite à une délibération qui pourrait être prise en Conseil Communautaire du 18/07/2018, nous pourrions signer ensemble une convention partenariale pour la réalisation de la faisabilité de la structure micro-crèche.*

Au regard, des résultats de l'étude portée par Familles Rurales sur l'opportunité de créer une structure Petite Enfance sur le secteur du Vallon de Sancey, il est proposé la mise en place d'un partenariat pour une étude de faisabilité.

Familles Rurales apporterait son expertise dans la définition des services à rendre et la Communauté de Communes assurerait le volet immobilier et le volet institutionnel.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 36 voix POUR :*

- *APPROUVE la poursuite de la réflexion pour la création d'une structure Petite Enfance (0-3 ans) sur le secteur du Vallon de Sancey*
- *APPROUVE la mise en place d'un partenariat avec Familles Rurales pour une étude de faisabilité.*
- *AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision*

#### **14. Petite Enfance : étude de faisabilité SOLIHA**

---

Suite aux résultats de l'étude d'opportunité initiée et portée par Familles Rurales, il est proposé d'approfondir la démarche en engageant une étude de faisabilité.

Après visite des locaux du périscolaire de Sancey, il semble qu'il soit possible de les aménager en structure Petite Enfance.

Le Président propose de confier cette étude de faisabilité au cabinet SOLIHA. Le montant des honoraires s'élèverait à 5 200 € HT.

La mission consisterait :

- Visite des locaux et diagnostic
- Plans d'aménagement
- Réunion de présentation aux partenaires
- Descriptif sommaire des travaux à réaliser
- Estimation du montant des travaux
- Présentation du rendu de l'étude.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 35 voix POUR et 1 ABSTENTION, Charles Schelle n'ayant pas pris part au vote :*

- *APPROUVE la poursuite de la réflexion pour la création d'une structure Petite Enfance (0-3 ans) sur le secteur du Vallon de Sancey*
- *DECIDE de confier au cabinet SOLIHA la réalisation de l'étude de faisabilité pour un montant de 5 200 € HT.*
- *AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision*

#### **15. Maison de Service au Public Belleherbe et Sancey**

---

M. Charles SCHELLE, Vice-Président rend compte de l'état d'avancement des réflexions d'évolutions des maisons de services au public de Belleherbe et Sancey.

Un point est également fait sur le Relais Petite Enfance. 1 animation par mois est programmée sur la CCPSB. Au 1/01/2019, l'animatrice Mme Komianc va travailler un peu plus à la CC2VV. Familles Rurales pourraient éventuellement prendre le relais.

## **TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE**

### **16. SAISON TOURISTIQUE**

---

Mme Isabelle BONNAIRE, Vice-Présidente informe l'assemblée que les animations ont débuté.

### **17. RENCONTRE AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME**

---

Présentation par Mme BONNAIRE, Vice-Présidente, des pistes de coopération avec les territoires voisins sur le tourisme.

Monsieur Philippe FRANCHINI (Maire de Belleherbe) quitte la salle.

## **PARTENARIATS**

### **18. DEPARTEMENT DU DOUBS – Contrat P@C 25**

---

Présentation :

Il est rappelé que le contrat s'articule autour de 4 axes

- Axe 1 : Priorités Départementale (social, réseau routier, THD, Politique de l'eau
- Axe 2 : L'accompagnement du Département (AMO, tourisme, AD@T..)
- Axe 3 : soutien aux projets territoriaux
- Axe 4 : le développement humain au quotidien (contrat territoriaux jeunesse, contrat culturel de coopération, ENS)

L'axe 3 « soutien aux projets territoriaux » bénéficie au niveau départemental d'une enveloppe 52M€ : 42 + 2 + 8 M€ et de 1,8 millions d'euros pour notre territoire.

Le principe est de la répartition est de 75% pour volet A et de 25% pour le volet B. Cette répartition est évolutive selon les territoires.

- Volet A : Projets structurants (s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département), de portée supra-communale et/ou offrant un service nouveau à la population
- Volet B : Projets d'intérêt local (rénovation, restructuration de patrimoine existant, sans création de service nouveau pour la population)

Les porteurs de projets sont les communes, EPCI, association, bailleur...

Intitulé projet	Thématique	Maitre d'ouvrage	Implantation
Maisons de santé	Santé	CCPSB	Sancey
Déchetterie	Environnement	CCPSB	Rahon ou Sancey
Petite enfance	Services population	CCPSB	Sancey
Groupe scolaire et périscolaire de Vellevans	Services population	Sivos Vellevans-Servin	Vellevans
Périscolaire de Sancey	Services population	Sivos Sancey	Sancey
Médiathèque - Maison de la culture	Culture	à définir	Belleherbe
Aménagement touristique de La Baume	Tourisme	CCPSB/Privé	Sancey
Eclairage du Château de Belvoir	Tourisme	CCPSB	Belvoir
Espace Co-working	Economie	CCPSB	Sancey
Lieu culturel - Petite Suzanne	Culture	Privé	Lanans

Le 1<sup>er</sup> comité de pilotage sera organisé le 4 octobre prochain. La signature du contrat est prévue pour la fin de l'année.

Le conseil communautaire, par 35 voix pour :

- valide le principe de répartition de 75% pour le volet A et de 25% pour le volet B
- prend acte des projets et du principe de répartition et souhaite qu'une réunion soit programmée pour définir les modalités de l'enveloppe.

## **19. REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE Contrat territorial**

Dans le cadre de sa contractualisation avec les territoires, le Conseil Régional va accorder une enveloppe de 950 000 € à l'échelle du Doubs Central pour des projets liés à la transition énergétique.

Après discussion au sein du Doubs Central, la somme de 136 000 € serait octroyée à un projet de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

Initialement, nous avons pensé proposer le projet de déchetterie et son lien avec la méthanisation.

Une rencontre a été organisée le mardi 17 juillet avec les services de la Région (Aménagement du Territoire, Energies) et les services du Doubs Central (Direction, coordinatrice Leader).

Il ressort de cette réunion que le projet de déchetterie ne pourra présenter des dépenses éligibles suffisantes.

Dans la mesure, où cette subvention n'est pas cumulable avec les subventions attribuées par ailleurs par la Région au titre de l'AMI Bourg Centre, il est proposé d'affecter cette enveloppe au projet de médiathèque du plateau de Belleherbe.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 35 voix POUR :*

- de présenter le projet de médiathèque du plateau de Belleherbe pour la contractualisation avec le Conseil Régional et le PETR du Doubs Central
- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

## **20. ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DES COMMUNES**

---

Le PETR du Doubs Central est régulièrement sollicité pour accompagner les porteurs de projets (communaux) dans le montage administratif et financier de dossiers de subventions.

En coopération avec les 3 communautés de communes qui le compose, il souhaite mener une réflexion sur la mise en place d'un service d'accompagnement aux communes.

A ce stade, l'avis des communes est requis pour la poursuite de la réflexion.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 35 voix POUR :*

- *DECIDE de participer à la réflexion pour la mise en place d'un service d'accompagnement administratif et financier à destination de ses communes membres.*
- *CONFIE au PETR du Doubs Central le pilotage de cette réflexion*

## **21. PLU de BRETONVILLERS**

---

Le conseil communautaire prend acte de l'acceptation du PLU de BRETONVILLERS par le SCOT.

## **22. Convention SMIX HAUT DEBIT**

---

Le SMIX Haut Débit nous sollicite pour signer une convention relatives aux conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques, que le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit, vous propose pour votre immeuble situé au I B, rue sous les Chênes à SANCEY.

Cette installation entièrement à la charge du Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit, permettra aux occupants de cet immeuble d'être éligibles à la fibre optique.

Le conseil communautaire autorise par 35 voix POUR le Président à signer cette convention.

Intervention de Yves BRAND qui informe que les communes seront solliciter pour poser des antennes pour la téléphonie mobile.

## **23. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et leur flochage**

---

Le Président expose :

Un groupement de commande est en cours de constitution pour les fournitures et prestations suivantes

- Voitures citadines électriques
- Voitures utilitaires électriques
- Vélos électriques
- Flocage du logo de la collectivité et des financeurs

Chacune de ces fournitures et prestations est à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du

cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. De plus, cette procédure permet aux collectivités d'obtenir des financements de l'Etat dans le cadre de la labellisation du PETR comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le PETR du Doubs central comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, PETR du Doubs central a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics ainsi que l'exécution jusqu'au paiement.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer, notifier et exécuter les marchés au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

L'exposé du Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et leur flochage,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière, et afin d'obtenir des financements TEPCV

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Décide d'adhérer au groupement de commandes *pour les prestations suivantes*

- |                          |                                |            |
|--------------------------|--------------------------------|------------|
| <input type="checkbox"/> | Voitures citadines électriques | 1 véhicule |
| <input type="checkbox"/> | Vélos électriques              | 1 vélo     |

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le PETR du Doubs central comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
35	35	0	0

## ENVIRONNEMENT

### **24. MARCHE COLLECTE 2019-2023**

---

Pour information : Le groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et pour la collecte du verre a lancé l'appel d'offres pour la période 2019-2023. Le marché a été attribué à l'entreprise COVED.

### **25. NOUVELLE DECHETTERIE**

---

Dans le cadre de sa contractualisation avec les territoires, le Conseil Régional va accorder une enveloppe de 950 000 € à l'échelle du Doubs Central pour des projets liés à la transition énergétique.

Après discussion au sein du Doubs Central, la somme de 136 000 € serait octroyée à un projet de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

Initialement, nous avons pensé proposer le projet de déchetterie et son lien avec la méthanisation.

Une rencontre a été organisée le mardi 17 juillet avec les services de la Région (Aménagement du Territoire, Energies) et les services du Doubs Central (Direction, coordinatrice Leader).

Il ressort de cette réunion que le projet de déchetterie ne pourra présenter des dépenses éligibles suffisantes.

Cependant, le Conseil régional réfléchit à sa future politique d'intervention pour les déchetteries et pour le développement de l'économie circulaire.

Nous devrions obtenir davantage d'information en fin d'année.

### **26. PREVAL : PLAN DE PREVENTION DES DECHETS**

---

PREVAL pilote depuis 2010 le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés à l'échelle de son territoire.

La loi prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les collectivités.

Depuis 2016, PREVAL est territoire « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » et poursuit ses actions de prévention pour le compte de ses Communautés de communes et Syndicat membres.

Les décrets précités ont modifié le code de l'environnement, notamment les articles de la Sous-Section 2 relatifs aux Programmes Locaux de Prévention des déchets ménagers et assimilés.

En effet, l'article R 541-41-19 dispose :

« les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés prévus à l'article L. 541-15-1 ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L.541-1. Ils sont établis dans les conditions et selon les modalités définies à la présente sous-section ».

.../...

L'article R 541-41-20 précise que :

« le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages.

Des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus ou forment un espace cohérent peuvent s'associer pour élaborer un programme commun ».

Et enfin l'article R. 541-41-21 :

« Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés couvre l'ensemble du territoire de la ou des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui l'élaborent ».

Afin de sécuriser juridiquement la situation et être parfaitement en phase avec les dispositions énoncées par l'article R 541-41-20 du CGCT, notamment vis-à-vis de l'ADEME avec qui nous sommes liés par des contrats d'objectifs, nous vous demandons de bien vouloir délibérer en précisant que PREVAL est la structure qui porte sur son territoire le programme local de prévention.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 35 voix POUR, DECIDE que le programme local de prévention des déchets est porté par PREVAL Haut DOUBS pour le territoire du Pays de Sancey-Belleherbe*

## **EAU - ASSAINISSEMENT**

### **27. TRANSFERT EAU-ASSAINISSEMENT REUNION DU 14 JUIN 2018**

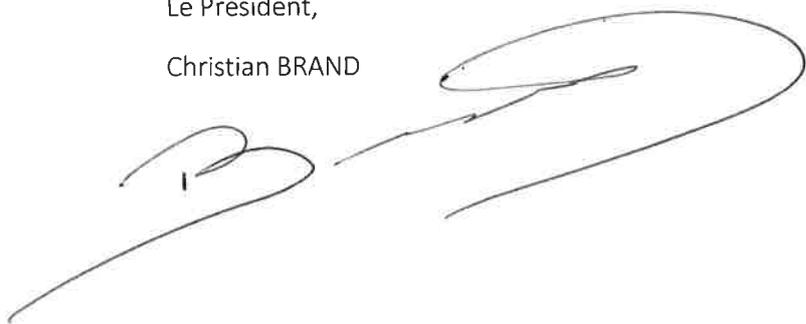
---

Remarque de M. Jean-Jacques MONNOT : il regrette le nombre de participants à la réunion.

Remarque de M. Dominique PERDRIX : sur le titre de l'article du journal « L'Est Républicain »

Le Président,

Christian BRAND



Le secrétaire de séance,

Charles SCHELLE

